

## Un référendum réussi sur la réforme du mode de scrutin au Québec

En septembre dernier, le Gouvernement du Québec a déposé le Projet de loi no 39 visant l'établissement d'un nouveau mode de scrutin devant faire l'objet d'un référendum. Selon l'article 227 du projet de loi, le « remplacement du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour par le mode de scrutin mixte avec compensation régionale... » nécessite que 50 % + 1 des votes soient en accord avec ce changement pour que la Loi établissant le nouveau mode de scrutin puisse entrer en vigueur. Si ce résultat n'est pas atteint, le statu quo sera maintenu. Cela créerait une situation paradoxale puisqu'une prolongation du statu quo irait à l'encontre d'une réelle volonté de changement au sein de la société québécoise. Ce type de résultat n'est certainement pas souhaitable après tant d'occasions ratées !

En effet, pour qu'un référendum sur un sujet d'une telle importance soit perçu comme un succès, il doit conduire à un résultat clair et net qui puisse éviter les critiques du résultat obtenu et rallier le plus possible les forces en présence. C'est pourquoi le Gouvernement du Québec devrait envisager de modifier son projet de loi pour élargir sa portée en offrant la possibilité de voter plus d'une fois, par ordre de préférence, parmi ces 3 choix : Instaurer le **mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire**, Instaurer le **mode de scrutin préférentiel** et Maintenir le **mode de scrutin uninominal à un tour**.

Cette proposition d'un référendum de type préférentiel portant sur les 3 choix précédents optimiserait la possibilité d'une réforme consensuelle en permettant l'expression des principaux courants de pensée quant au mode de scrutin à retenir. Bien que le décompte des votes puisse s'avérer un peu plus lourd s'il y a lieu de procéder à un second décompte, elle serait plus souple et respectueuse de la volonté populaire.

Il ne serait pas suffisant de proposer seulement deux nouveaux modes de scrutin sans pouvoir les mettre en balance avec le mode de scrutin déjà établi depuis très longtemps qui, au surplus, satisfait un grand nombre de citoyens et citoyennes. La proposition précédente permettrait aussi d'éviter, comme cela peut se produire avec la forme de référendum déjà prévue, qu'un choix entre un **Oui** ou un **Non** puisse mener à un cul-de-sac fortement regrettable et gênant, si le **Non** l'emportait simplement par défaut.

Le troisième choix ayant trait au maintien du mode de scrutin uninominal à un tour mérite d'être présenté pour d'autres raisons importantes. Précisons d'abord que, dans l'éventualité où ce troisième choix obtiendrait une majorité absolue des votes, ce serait parce que le peuple québécois a effectué un choix volontaire en ce sens. Par ailleurs, ce choix supplémentaire rendrait le référendum encore plus démocratique, puisqu'il favoriserait une plus forte participation populaire. Cela constituerait en soi une marque de respect envers les personnes qui sont en faveur du maintien du mode de scrutin actuel. En pouvant exprimer leur préférence pour le statu quo, celles-ci seraient implicitement incitées à se rallier à une des deux options de changement, au lieu de faire un seul choix.

On ne peut déceimment ignorer cette partie relativement importante des votants (30 %, selon un sondage Léger publié en mai 2019) qui ne souhaiteraient pas voir instaurer le mode de scrutin proportionnel présenté à l'Assemblée nationale. Et cela, non pas parce que la raison d'être de ce mode de scrutin ne leur semble pas légitime, mais surtout parce que ses principales modalités ne leur paraissent pas en harmonie, notamment, avec la nécessité d'améliorer la représentativité des députés et de valoriser leur rôle. La raison d'être du mode de scrutin préférentiel porte justement sur ces deux dimensions, au même titre que le mode de scrutin à deux tours s'avérant toutefois plus contraignant. De surcroît, contrairement au mode de scrutin proportionnel, l'établissement éventuel du mode de scrutin préférentiel ne nécessiterait aucun changement structurel.

Le Projet de loi no 39 a pour grand mérite de présenter dans tous ses détails le mode de scrutin proportionnel qui semble refléter dans ses principales composantes la volonté des promoteurs de ce type de réforme. Le Gouvernement du Québec a aussi eu la sagesse de soumettre cette proposition à la volonté populaire par un référendum, étant donné les enjeux démocratiques mis en cause. Il suffirait d'introduire uniquement quelques changements au dit projet de loi, afin d'optimiser la possibilité de remplacer le mode de scrutin actuel en présentant deux types de réforme au lieu d'un seul, tout en laissant en plus au peuple québécois la latitude de plutôt maintenir en vigueur le mode de scrutin actuel.

Peu importe le résultat d'un tel référendum, c'est uniquement le peuple qui doit être « gagnant » dans une réelle démocratie, au-delà des alliances entre les élus actuels ou les partis politiques ! Et cela, peu importe qu'il ait raison ou pas, car la décision lui appartient !

Réal Bouchard (Cap-Rouge, Québec)  
Gilles Émond (Grande Allée, Québec)

2020-01-19

## Description et principaux avantages du mode de scrutin préférentiel

Le mode de scrutin préférentiel a pour fonction d'élire chaque député avec au moins 50 % +1 des votes, afin qu'il soit réellement représentatif de l'ensemble de ses concitoyens et qu'il puisse plus facilement parler en leur nom. Ce mode de scrutin consiste essentiellement à permettre à chaque électeur ou électrice d'utiliser son bulletin de vote pour indiquer, selon son gré, un ordre de préférence parmi les candidats inscrits.

Évidemment, cette façon de faire vaut uniquement lorsque plus de deux candidats sont en liste. Si le premier décompte des bulletins de vote ne permet à aucun des premiers choix d'obtenir la majorité absolue requise pour être élu, un deuxième décompte doit avoir lieu. Le candidat ayant obtenu moins de 1<sup>ers</sup> choix que les autres est automatiquement éliminé de la course. On distribue alors aux candidats restants les deuxièmes choix des bulletins correspondants au candidat éliminé. À défaut de pouvoir alors obtenir une majorité absolue, on procède à d'autres décomptes en distribuant successivement en faveur des candidats restants les 3<sup>es</sup> choix et les choix suivants des bulletins correspondants des candidats éliminés au fur et à mesure des décomptes, jusqu'à l'obtention d'une majorité absolue.

Sans qu'ils soient nécessairement présentés par ordre d'importance, les principaux avantages inhérents à ce mode de scrutin sont les suivants :

- Il rend inutile le recours au « vote stratégique », au moins pour le premier décompte des votes, en offrant aux électeurs l'opportunité de voter en premier lieu pour les candidats du parti de leur choix.
- Il accroît les chances des tiers partis de faire élire plus de députés, chaque électeur pouvant voter en premier lieu pour le candidat de son parti, de sorte que cela contribuerait à améliorer sensiblement la représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale.
- Il contribue à réduire les tensions entre des partis qui ont intérêt à bénéficier réciproquement des choix alternatifs de candidats. Par ailleurs, étant donné que certains candidats ayant remporté plus de votes que les autres candidats au premier décompte ne sont pas assurés d'obtenir la majorité absolue requise, cela oblige à plus de respect envers leurs opposants.
- Il incite les partis au pouvoir à mieux prendre en compte le bien commun, car la réélection de leurs candidats peut dépendre sensiblement des choix qu'ils auront faits dans l'intérêt général. Ils seraient donc moins enclins à s'en tenir uniquement à leur programme.
- Il permet de donner une image plus réaliste de l'appui accordé notamment aux tiers partis, moins populaires, de sorte que cela renforce leur légitimité et leur crédibilité à l'Assemblée nationale.
- Il valorise le rôle des électeurs, notamment, en leur permettant de voter pour le candidat de leur parti préféré et d'influencer le choix final par des choix alternatifs.

- Il contribue à rendre les élus plus redevables envers d'abord leurs concitoyens au lieu des partis politiques.
- Il incite les partis politiques à mieux mettre en valeur leurs candidats au lieu de principalement mettre l'accent sur les partis et leurs chefs. Cela favorise également une moins grande centralisation des campagnes électorales et plus de sensibilité aux enjeux locaux et régionaux.
- Il permet un financement plus juste entre les partis politiques par le DGE, et cela à l'avantage des tiers partis, étant donné que ce financement est basé sur les premiers choix des votants.
- Il favorise un accroissement du taux de participation par la valorisation du rôle des électeurs et le sentiment que tous les votes sont importants pour accorder une légitimité démocratique aux élus. De plus, cet accroissement du nombre de votants a un effet direct sur le financement de tous les partis politiques selon leur efficacité à faire voter leurs sympathisants.

Réal Bouchard (Cap-Rouge, Québec)

Gilles Émond (Grande Allée, Québec)

2019-10-28